

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **neuf décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

léggalement convoqué en date du 3 décembre 2025 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 1er décembre dernier.

Rappel du mode opératoire en vigueur : comptabilisation lors de la C.L.E.C.T des charges par référence au Compte Administratif année N-1 et impact sur le montant des Attributions de Compensation de l'année N+1.

La C.L.E.C.T du 1er décembre 2025 a ainsi procédé à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2024, par rapport aux charges transférées au 01/01/2024 et ce, commune par commune. Ce sont donc les données comptables 2024 qui permettent de calculer les transferts de charges et donc les Attributions de Compensation 2026.

Ces éléments sont repris dans le projet d'avenant N°25 au rapport final qui est présenté en séance. Monsieur le Président précise que ce projet d'avenant a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents à la C.L.E.C.T.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°25 proposé par la C.L.E.C.T,

- de mandater Monsieur le Président pour solliciter les communes afin de délibérer sur cet avenant n°25 proposé par la C.L.E.C.T.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 15 DEC. 2025
Publié ou Notifié
le : 10 DEC. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES**

**Réunion du Lundi 1er décembre 2025 – 18H
Salle de réunions Maison France Services à LAPALISSE**

**PROJET D'AVENANT N° 25 AU RAPPORT FINAL
DE LA COMMISSION**

I – Point sur les transferts de charges

La Commission procède à une comparaison des charges constatées au vu du compte administratif 2024, par rapport aux charges transférées au 01/01/2024 et ce, commune par commune, afin de déterminer le montant des attributions de compensation 2026.

1/ Andelaroche :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 150 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	149,56 €	0,00 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Andelaroche)	0,00 €	1 527,00 €
TOTAL	149,56 €	1 527,00 €

Proposition : porter les charges transférées de 150 € à 1 527 € Soit + 1 377 €

Attribution de compensation négative 2026 : – 2 114 €

2/ Barrais-Bussolles :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 15 825 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barrais-Bussolles)	710,79 €	1 142,51 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Barrais-Bussolles)	313,76 €	256,93 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Barrais-Bussolles)	14 800,00 €	13 806,00 €
TOTAL	15 824,55 €	15 205,44 €

Proposition : porter les charges transférées de 15 825 € à 15 205 € soit -620 €

Attribution de compensation négative 2026 : – 18 040 €

3/ Bert :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 27 013 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Piscine	19 185,21 €	20 065,38 €
Camping	7 859,85 €	5 797,88 €
Tennis	-32,00 €	103,56 €
TOTAL	27 013,06 €	25 966,82 €

Proposition : porter les charges transférées de 27 013 € à 25 967 € soit -1 046 €

Attribution de compensation positive 2026 : 35 413 €

4/ Billezois :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 8 532 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Stade de Billezois	5 221,65 €	7 081,88 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Billezois)	900,37 €	1 248,26 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	2 410,25 €	3 530,87 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Billezois)	0,00 €	3 054,00 €
TOTAL	8 532,27 €	14 915,01 €

Proposition : porter les charges transférées de 8 532 € à 14 915 € Soit + 6 383 €

Attribution de compensation négative 2026: - 18 416 €

5/ Droiturier :

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 5 333 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	3 128,12 €	3 075,98 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Droiturier)	2 205,00 €	0,00 €
TOTAL	5 333,12 €	3 075,98 €

Proposition : porter les charges transférées de 5 333 € à 3 076 € soit -2 257 €

Attribution de compensation positive 2026 : 4 277 €

6/ Isserpent :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 4 864 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM BISS (part affectée à la Commune d'Isserpent)	3 166,51 €	2 707,73 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune d'Isserpent)	1 697,88 €	754,35 €
TOTAL	4 864,39 €	3 462,08 €

Proposition : porter les charges transférées de 4 864 € à 3 462 € soit -1 402 €

Attribution de compensation positive 2026 : 27 509 €

7/ Lapalisse :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 1 323 854 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Piscine (à partir du 01/01/2021 : 50% affecté à Lapalisse)	193 230,87 €	185 760,56 €
Camping	26 021,47 €	17 252,37 €
Sport (stades y compris celui de St Prix, Le Breuil, gymnase, tennis)	145 166,44 €	121 509,55 €
Entretien Voirie	22 058,51 €	23 137,80 €
Comptabilité (personnel)	40 567,57 €	42 067,64 €
Tourisme	20 964,47 €	22 014,93 €
Borne Camping Car	-566,33 €	-603,83 €
Personnel Technique	47 264,76 €	57 578,68 €
Police intercommunale	22 442,11 €	23 093,59 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	20 348,55 €	22 888,37 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Lapalisse)	93,91 €	35,04 €
Personnel mutualisé (11 agents transférés au 01/01/2015)	464 362,00 €	465 776,60 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Lapalisse)	321 900,00 €	312 169,00 €
TOTAL	1 323 854,33 €	1 292 680,30 €

Proposition : porter les charges transférées de 1 323 854 € à 1 292 680 € soit -31 174 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 708 477 €

8/ Le Breuil :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 12 679 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Stade (part affectée à la Commune de Le Breuil)	8 147,81 €	9 915,06 €
Utilisation stade foot St Prix par équipe Le Breuil (20 h) à partir d'août 2021 (pendant travaux réfection stade Le Breuil)	1 510,20 €	0,00 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	2 285,88 €	5 057,46 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Le Breuil)	0,00 €	129,13 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Le Breuil)	735,00 €	0,00 €
TOTAL	12 678,89 €	15 101,65 €

Proposition : porter les charges transférées de 12 679 € à 15 102 € soit + 2 423 €

Attribution de compensation positive 2026 : 1 101 €

9/ Périgny :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 13 426 €
Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	6 075,99 €	6 295,99 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Périgny)	7 350,00 €	6 108,00 €
TOTAL	13 425,99 €	12 403,99 €

Proposition : porter les charges transférées de 13 426 € à 12 404 € soit -1 022 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 1 642 €

10/ Saint-Christophe-en-Bourbonnais :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 11 878 €
 Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Complexe sportif (foot/pétanque)	7 473,78 €	8 626,03 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	1 701,81 €	1 393,14 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Christophe)	2 702,37 €	3 162,85 €
TOTAL	11 877,96 €	13 182,02 €

Proposition : porter les charges transférées de 11 878 € à 13 182 € soit + 1 304 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 19 434 €

11/ Saint-Etienne-de-Vicq :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 19 583 €
 Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
Stade	8 920,44 €	4 078,70 €
Bibliothèque	3 393,07 €	2 242,35 €
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	1 883,64 €	2 252,46 €
ACM BISS (part affectée à la Commune de Saint Etienne de Vicq)	5 385,39 €	7 048,44 €
TOTAL	19 582,54 €	15 621,95 €

Proposition : porter les charges transférées de 19 583 € à 15 622 € soit -3 961 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 7 424 €

12/ Saint-Pierre-Laval :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 0 €
 Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Pierre Laval)	0,00 €	53,71 €
TOTAL	0,00 €	53,71 €

Proposition : porter les charges transférées de 0 € à 54 € soit + 54 €

Attribution de compensation positive 2026 : 1 184 €

13/ Saint-Prix :

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 76 095 €
 Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	5 794,98 €	5 714,16 €
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Saint Prix)	70 300,00 €	72 098,00 €
TOTAL	76 094,98 €	77 812,16 €

Proposition : porter les charges transférées de 76 095 € à 77 812 € soit + 1 717 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 45 768 €

14/ Servilly :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 003-240300491-20251209-CLECTAVENANT25-DE

Aucune charge transférée à l'origine.

Montant des charges transférées - CLECT du 02/12/2024 (basé sur réalisé 2023) : 25 817 €

Mouvements :

	2023 (réalisé)	2024 (réalisé)
ACM LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	3 626,39 €	3 445,42 €
Régularisation erreur sur ACM LAPALISSE de 2022	-9,29 €	
ECOLES DE LAPALISSE (part affectée à la Commune de Servilly)	22 200,00 €	27 612,00 €
TOTAL	25 817,10 €	31 057,42 €

Proposition : porter les charges transférées de 25 817 € à 31 057 € soit + 5 240 €

Attribution de compensation négative 2026 : - 31 814 €

II – Mise à jour du tableau des attributions de compensation à reverser aux communes membres en 2026

Ce tableau est joint en annexe du présent projet d'avenant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2026

communes	1	2	3	4	5	6	T
LA ROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	1 527,00	
USSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	15 205,00	
RT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	25 967,00	
ZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	14 915,00	
URIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	3 076,00	
PENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	3 462,00	
LISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 292 680,00	
REUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	15 102,00	
GNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	12 404,00	
TOPHE EN B	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	13 182,00	
INE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	15 622,00	
RE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	54,00	
PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	77 812,00	
VILLE	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	31 057,00	
en Euros	518 186,00	221 828,00	170 708,00	172 302,00	0,00	1 522 065,00	

uit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

uits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

ges transférées des communes au groupement

ution de compensation